



Société anonyme au capital
de 2.205.000 €
R.C.S. Paris 392 068 102
41 Bd des Capucines, 75 002 Paris
FRANCE
Téléphone : 01.70.61.76.72
Téléfax : 01.40.07.57.23

DGEC/SD2/2A
COURRIER ARRIVÉ

- 7 JAN. 2022

2A/2022/01/001

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
DGEC/DE/SD2
Sous-Direction de la sécurité d'approvisionnement
et des nouveaux produits énergétiques
Bureau des ressources énergétiques du sous-sol
Tour Séquoïa
1 place Carpeaux
92800 Puteaux

A l'attention de Madame la Ministre

Paris, le 7 janvier 2022

N/ Réf.: AC/001.22 – LRAR avec copie par mélanissimo

Objet : Demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de La Vignotte »

Madame la Ministre,

Je soussigné Amaury Crombez, agissant au nom et pour le compte de la société Geopetrol, société anonyme au capital de 2 205 000,00 € dont le siège social est situé au 41 boulevard des Capucines, 75002 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 392 068 102, que je représente en qualité de Président Directeur Général,

ai l'honneur de solliciter la prolongation de la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « **Concession de La Vignotte** » (département de la Seine-et-Marne) au profit de la société Geopetrol SA.

1. Caractéristiques de la Concession de La Vignotte

La Concession de la Vignotte a été attribuée par décret ministériel en date du cinq janvier 2009 (Journal officiel de la République française du 7 janvier 2009) à la société Geopetrol SA, pour une durée de quinze ans à compter de la publication du décret au Journal Officiel de la République française, soit jusqu'au 7 janvier 2022, sur une superficie de 9,3 km² environ portant sur partie du territoire des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussoux et Touquin, toutes situées dans le département de la Seine-et-Marne.

2. Durée de la prolongation sollicitée

La société Geopetrol sollicite une prolongation de la concession jusqu'au 1^{er} janvier 2040.

3. Limites et superficie du périmètre sur lequel porte la demande de prolongation

La prolongation de validité est sollicitée pour une superficie comprise à l'intérieur d'un périmètre constitué par les arcs de méridien et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Paris :

Sommets	Longitude (grades E)	Latitude (grades N)
A	0,72	54,16
B	0,76	54,16
C	0,76	54,15
D	0,78	54,15
E	0,78	54,13
F	0,74	54,13
G	0,74	54,14
H	0,72	54,14

Le périmètre ainsi défini englobe une superficie de 9,3 km² portant sur une partie du territoire des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussoux et Touquin, toutes situées dans le département de la Seine-et-Marne. Ce périmètre est inchangé par rapport à celui définissant la Concession de La Vignottetelle qu'en vigueur à ce jour.

4. Modalités de coordination des opérations d'exploitation ou de représentation du titulaire sur la zone couverte par la Concession de Pézarches

La société Geopetrol, actuellement titulaire de la Concession de La Vignotte, continuerait d'agir en tant qu'opérateur de la concession telle qu'elle résulterait du décret de prolongation.

Le lieu principal de son exploitation est situé à Blandy-les-Tours :

GEOPETROL S.A.
Centre d'exploitation
Route Départementale 215
77115 Blandy Les Tours

Ce centre de production accueille le personnel affecté à la surveillance des installations de La Vignotte et à la coordination des opérations d'exploitation de la concession.

5. Pièce annexées

- **Annexe 1** : Renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur, à savoir :
 - Renseignements administratifs ;
 - Exemplaire certifié conforme des statuts ;
 - Renseignement sur les titres miniers dont le demandeur est titulaire ou amodiatore et ceux pour lesquels il a introduit des demandes en cours d'instruction.

- **Annexe 2** : Cinq exemplaires de la carte au 1/100.000 sur lesquels sont tracées les limites du périmètre objet de la présente demande et cinq exemplaires de l'extrait de carte au 1/25.000 ;

- **Annexe 3** : Notice d'impact.

- **Annexe 4** : Mémoire technique.

- **Annexe 5** : Engagements souscrits conformément aux prescriptions du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006.

- **Annexe 6** : Justifications des capacités techniques du demandeur, à savoir :
 - Titres, diplômes et références professionnelles des cadres chargés de la conduite et du suivi des travaux d'exploration et de production en France ;
 - Liste des travaux de production auxquels le demandeur a participé au cours des 3 dernières années, accompagnée d'un descriptif sommaire des travaux les plus importants ;
 - Descriptif des moyens humains et techniques envisagés pour l'exécution des travaux.

- **Annexe 7** : Justification des capacités financières du demandeur, à savoir :
 - Bilans et comptes de résultat des trois dernières années ;
 - Engagements hors bilans, état des privilèges et nantissements.;
 - Cotation Banque de France.

- **Annexe 8** : Qualité du signataire.

Nous joignons sous ce pli copie de la présente demande et de ses annexes ainsi qu'un dossier allégé comprenant copie de la demande, de la notice d'impact et des documents cartographiques.

Nous adressons par ailleurs copie de la présente demande et de ses annexes (ainsi que, le cas échéant, le nombre de dossiers allégés requis) à Monsieur le Directeur de l'énergie (1 copie), à Madame la Directrice, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport Service Energie Bâtiment (1 copie dossier complet et 1 dossier allégé), ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département de la Seine-et-Marne (5 dossiers allégés).

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Amaury Crombez
Président Directeur Général